

Aides financières 2024-2025

Lorsque vous entrez dans l'enseignement supérieur et notamment à ESIEE Paris, vous pouvez bénéficier de plusieurs aides financières.

Renseignements :  Service Assist'Étud : assistetud@esiee.fr

La bourse ESIEE Paris

Cette bourse est un **dégrèvement des frais de scolarité** et peut être cumulée avec celle de l'Enseignement Supérieur (CROUS).

Son financement est assuré par ESIEE Paris, école membre de l'Université Gustave Eiffel.

Elle sert à couvrir **une partie** du montant des frais de scolarité de l'année en cours (**une somme forfaitaire correspondant à 40 % minimum du montant de la scolarité reste à la charge de l'élève**).

Le barème d'attribution de la bourse de scolarité ESIEE Paris est établi en fonction du budget et du nombre de demandes ; il peut varier d'une année à l'autre.

Le dossier de demande de Bourse ESIEE Paris est disponible au téléchargement sur l'intranet de l'école après les vacances de la Toussaint. Les étudiantes et étudiants sont informés par mail via Assist'Étud.

La commission d'attribution ESIEE Paris se réunit fin janvier / début février (en fonction du calendrier académique) pour adopter le barème, et la bourse est attribuée courant mars/avril.

L'élève doit renouveler sa demande chaque année.

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

- ➔ Être régulièrement inscrit en formation initiale, hors apprentissage
- ➔ Être rattaché à un foyer fiscal français
- ➔ Être de nationalité française, ou de nationalité étrangère bénéficiant d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident et avoir un foyer fiscal de rattachement (père, mère ou tuteur légal) situé en France depuis au moins 2 ans

Le montant total des ressources de la famille pris en compte est l'ensemble des ressources du foyer fiscal (toutes ces précisions sont dans le dossier de demande de bourse ESIEE Paris).

Le revenu par part est calculé en divisant le montant total des ressources de la famille par le nombre de parts mentionné sur l'avis d'imposition 2023.

Le nombre de parts correspond aux parts fiscales de l'avis d'imposition (les enfants déclarés à charge doivent faire partie de ces parts – l'élève, s'il n'est pas fiscalement indépendant, doit apparaître sur l'avis d'imposition du ou des responsables légaux).

Tout élève redoublant-e se voit réduire de moitié le montant de sa bourse l'année du redoublement.

Tout élève cumulant plus de :

- **20 heures d'absence injustifiées**, ne recevra que la moitié du montant calculé de la bourse.
- **30 heures d'absence injustifiées**, ne pourra pas bénéficier de la bourse.

En cas de sanction disciplinaire, ne sera pas éligible à la bourse.

Tout dossier présentant un revenu fiscal de référence en dessous du seuil de pauvreté (revenus mensuels inférieurs à 1 158 € en 2021 selon l'INSEE), sera soumis à une enquête sociale au préalable.

La bourse ne s'applique pas aux démissionnaires.

Vous pouvez faire une simulation pour 2024 / 2025 :

Munissez-vous de votre avis d'imposition 2023, du montant annuel 2024 de vos allocations familiales.

Avec ces chiffres, reportez-vous à [la simulation de bourse en ligne](#).

Voyez si vous êtes éligible à la bourse ESIEE Paris.

Important : le document et la simulation accessibles par le lien ci-dessus n'ont aucune valeur contractuelle. Les exonérations mentionnées sont communiquées à titre indicatif, et dépendent des informations que vous aurez saisi.

La bourse du CROUS

Bourse de l'enseignement supérieur : CROUS de Créteil pour ESIEE Paris

Le Dossier Social Etudiant (DSE) attribué sous conditions de ressources est un document unique qui permet de solliciter l'attribution d'une bourse d'enseignement supérieur et / ou d'un logement en résidence universitaire avec votre n° INE.

La demande s'effectue sur le site : <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr>

Un avis d'attribution conditionnel vous est envoyé par mail par le CROUS. Il est à déposer avant la rentrée sur un lien qui vous est envoyé en juillet par ESIEE Paris. Nous validons les bourses fin août, début septembre. Le CROUS verse automatiquement votre bourse en début de mois.

⚠ Attention : ESIEE Paris ne pourra traiter que les avis conditionnels de l'académie de CRETEIL. Tant que votre dossier CROUS n'a pas été transmis au CROUS CRETEIL, nous ne pouvons pas valider votre inscription et le versement de votre bourse ne peut pas être déclenché.

Aide spécifique d'allocation ponctuelle

Cette aide ponctuelle est allouée par le CROUS à des étudiants boursiers ou non boursiers qui rencontrent une situation sociale grave au cours de l'année scolaire. Ces situations sont attestées par une évaluation sociale.

Pour bénéficier de cette aide vous devez prendre rendez-vous avec l'assistante sociale du CROUS de Créteil en vous rendant sur le site : www.messervices.etudiant.gouv.fr : Rubrique - Prendre rendez-vous avec le CROUS.

Aides financières d'urgence

Pour répondre aux situations ponctuelles d'urgence, de nombreuses aides sociales pour les étudiantes et étudiants existent. Elles sont néanmoins encore trop peu connues et utilisées. Pour remédier à cette situation, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation met en place un numéro d'appel : **le 0 806 000 278.**

Ce numéro d'appel est destiné à informer les étudiants sur les bourses et les aides relevant du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (objet, motif d'attribution, calendriers, modalités d'accueil spécifiques...) et à les accompagner vers les services sociaux, dans l'objectif de faciliter les démarches pour obtenir rapidement un soutien financier d'urgence. Il sera ouvert aux étudiants de 09h à 17h, du lundi au vendredi au prix d'un appel local, non surtaxé.

Prêt bancaire

Pour connaître les établissements bancaires partenaires, vous pouvez vous adresser au Bureau Des Elèves (BDE) ESIEE Paris (bdeesiee@esiee.fr).